



Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM

Modification de droit commun n°2

**AMENAGEMENT DU PERIMETRE DE CREATION ET D'INFLUENCE DIRECTE DU
NOUVEL ITINERAIRE ROUTIER OU VOIE DE DELESTAGE
FREJUS-LE COLOMBIER / PUGET SUR ARGENS-A8**

BILAN DE LA CONCERTATION

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_49-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

1. Contexte et cadre juridique de la concertation

Le Président de la CAVEM a engagé le projet de modification de droit commun n°2 du SCoT par arrêté n°2019/14 en date du 5 décembre 2019.

L'objet de cette modification est de préciser les modalités d'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie de délestage Fréjus-Le Colombier / Puget sur Argens-A8.

Le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de phase de concertation préalable obligatoire lors d'une procédure de modification de droit commun du SCoT. Le président de la CAVEM a toutefois choisi de réaliser une concertation publique facultative en vertu de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme vu l'importance du projet et son impact sur le cadre de vie des habitants.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 16 décembre 2019 pour prendre acte de l'engagement de la procédure de modification et définir les modalités de concertation de cette dernière. L'arrêté du Président n°2020/10 du 6 juillet 2020 est ensuite venu préciser les modalités d'organisation de cette concertation préalable.

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur les modifications apportées au SCoT et induites par le projet d'aménagement ;
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue avant de figer au SCoT les modalités d'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie de délestage Fréjus-Le Colombier / Puget sur Argens-A8.

2. Modalités de concertation

Par la délibération n°32 du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la CAVEM a défini les objectifs poursuivis par la concertation et ses modalités de mise en œuvre.

L'arrêté du Président n°2020/10 du 6 juillet 2020 est venu préciser les modalités d'organisation de la concertation préalable.

La phase de concertation s'est déroulée du 31 août 2020 à 8h30 au 30 septembre 2020 à 17h00.

Le dossier de modification de droit commun n°2 du SCoT de la CAVEM comportait les pièces suivantes :

- l'arrêté n°2019/14 du Président de la CAVEM en date du 5 décembre 2019 portant prescription de la modification ;
- la délibération n°32 du Conseil du 16 décembre 2019 définissant les modalités de concertation de la modification de droit commun n°2 du SCoT de la CAVEM portant sur l'aménagement du périmètre de création et d'influence du nouvel itinéraire routier ou voie de délestage Fréjus-Colombier / Puget sur Argens- A8 ;
- l'arrêté n°2020/10 du 6 juillet 2020 du Président de la CAVEM précisant les modalités de la concertation et portant ouverture de la phase de concertation avec le public sur le projet de modification n°2 du SCoT de la CAVEM.

Ce dossier ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles, ont été déposés durant 1 mois :

- à la direction générale de la CAVEM, situé au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- à la mairie de Fréjus, Place Jules Formigé, au service Urbanisme, 83600 Fréjus, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 ;
- à la mairie de Puget sur Argens, 137 Bd Cavalier, au service Urbanisme, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_49-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021


Le dossier était également consultable sur les sites internet :

- de la CAVEM : <http://www.cavem.fr> ;
- de la ville de Fréjus : <http://www.ville-frejus.fr/> ;
- de la ville de Puget sur Argens : <http://www.pugetsurargens.fr/>.

Information du public : affichage et publicité :

Un avis a été publié dans le quotidien et journal d'annonces légales « Var Matin » le lundi 24 août 2020 pour porter à la connaissance du public les modalités de concertation.

AVIS ADMINISTRATIFS



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTEREL MÉDITERRANÉE (CAVEM)

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA CAVEM**

Concertation publique portant sur le projet de modification N°2 du SCoT de la CAVEM relatif à l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie de délestage Fréjus- Le Colombier/ Puget sur Argens A8

Par arrêté communautaire n° 2020-10 en date du 06 juillet 2020, le Président a ordonné l'ouverture de la phase de concertation sur le projet de modification de droit commun N°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM.

La concertation se déroulera du lundi 31 Août 2020 à 8h30 au mercredi 30 septembre 2020 inclus à 17h00, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter le dossier de modification et les registres d'observation à feuillets non mobiles dans lesquels il pourra déposer ses remarques, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- A la Direction générale de la CAVEM, située au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- A la mairie de Fréjus, Place Jules Formigé, Service Urbanisme, 83600 Fréjus, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00.
- A la mairie de Puget sur Argens, 137 Bd Cavalier, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Le dossier de concertation et les remarques du public sera également consultable sur le site Internet de la CAVEM : <http://www.cavem.fr>
celui de la ville de Fréjus : <http://www.ville-frejus.fr/>
celui de la ville de Puget sur Argens : <http://www.pugetsurargens.fr/>
et communicable par courrier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la concertation.

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_49-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

La délibération n°32 du 16 décembre 2020 et l'arrêté n°2020/10 fixant les modalités d'organisation de la concertation préalable ont été affichées aux lieux habituellement prévus à cet usage en mairie de Fréjus à partir du 15 juillet 2020, en mairie de Puget sur Argens à partir du 10 juillet 2020 et au siège de la CAVEM à partir du 22 juillet 2020 et jusqu'à la fin de la concertation.

REPUBLICQUE FRANCAISE
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE
 N° 2020 00065
 10/07/2020

Monsieur (Mme),
 Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe MARTINEZ MARTIAL

Agent(s) de Police Judiciaire Adjoint(e), dûment agréé(s) par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dragagean et par Monsieur le Préfet du département du Var et assermenté(s) par Monsieur le Président du Tribunal d'Instance compétent, en résidence administrative à la police municipale de Puget sur Argens - 83480.

Le dix juillet deux mille vingt, à dix heures trente-cinq minutes, à la demande de Monsieur le Maire, nous avons constaté les affichages, en mairie.

1° De la délibération du conseil communautaire, CAVEM, en date du 16 décembre 2019, relative à la modification de droit commun n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Var Estère Méditerranée - aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouveau linéaire routier ou voie de desserte Fréjus-Colombier / Puget sur Argens - A8 - Modalités de concertation.

2° De l'arrêté du Président de la CAVEM, n°2020/10 du 07 juillet 2020, portant ouverture de la phase de concertation avec le public sur le projet de modification n°2 du SCOT de la CAVEM, relative à l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouveau linéaire routier ou voie de desserte Fréjus-Colombier / Puget sur Argens - A8.

Nous dressons le présent procès verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du rapport N° 2020 00065
 1 et 0 Agente(s)
 Le Chef de Police

REPUBLICQUE FRANCAISE
RAPPORT DE CONSTATATION
 Réf. : N° 2020 00055

L'un deux mill vingt, le quinze du mois de juillet

Monsieur (Mme),
 Brigadier-Chef Principal CHEMAKHI REYADI
 Brigadier GALAZZI Samanta

Agent(s) de Police Judiciaire Adjoint(e), dûment agréé(s) et assermenté(s), en résidence administrative à la police municipale de Fréjus - 83000.

Vu les articles 21 et 2, 21-2, 537 et 615 du Code de Procédure Pénale, ainsi que les articles, revêtu(s) des tampons de votre fonction et en présence des autres agents, rapporteur les faits suivants au Maire de la ville de Fréjus SCOT de la voie littorale :

Objet: CONSTAT D'AFFICHAGE ARRÊTE N°2020/10

Ce jour, le quinze juillet deux mille vingt, à quinze heures trente minutes, du personnel porté sur le territoire de Fréjus, conformément aux instructions reçues par notre hiérarchie, nous nous sommes au siège de la CAVEM, 624 - chemin Jauréguin 83700 Saint Raphaël pour constater l'affichage réglementaire d'un arrêté.

Sur place, constatant l'affichage de l'arrêté N°2020/10 portant sur le projet de modification n°2 du SCOT de la CAVEM relative à l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouveau linéaire routier ou voie de desserte Fréjus- Le Colombier / Puget sur Argens- A8.

Cet arrêté contient 3 pages A4 et, est affiché à l'entrée des bâtiments de la CAVEM visible du public.

Photographie de l'affichage jointe.

Signature du rapport N°2020 00055
 Un(e) A.P.J.A.
 Brigadier-Chef Principal CHEMAKHI REYADI
 Brigadier GALAZZI Samanta

Fait et clos à FRÉJUS le,
 Tampon, conformément aux dispositions de l'article 21-2 de Code de

page 1

VI NATURE DE LA CONSTATATION
 Constatation d'affichage

A

DESTINATAIRES

Ce jour, 29 juillet 2020, à Monsieur le Maire
 assermenté, attesté avoir constaté
 les modalités de concertation de la
 concertation n°2020/10.

Cette attestation est faite pour servir

L'avis de concertation préalable a été publié sur les sites internet des communes de Fréjus, de Puget sur Argens et de la CAVEM et ce jusqu'à la fin de la concertation.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CAVEM

Concertation publique portant sur le projet de modification N°2 du SCOT de la CAVEM relatif à l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouveau linéaire routier ou voie de desserte Fréjus-Colombier / Puget sur Argens A8.

Par arrêté communautaire n° 2020-10 en date du 07 juillet 2020, le Président a ordonné l'ouverture de la phase de concertation sur le projet de modification de droit commun N°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM.

La concertation se déroulera du lundi 21 août 2020 à 9h30 au mercredi 30 septembre 2020 inclus à 17h00, soit pendant une durée de 61 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter le dossier de modification et le registre d'observation à l'adresse suivante dans lequel il pourra déposer ses remarques, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- A la Direction générale de la CAVEM, situé au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h.
- A la mairie de Fréjus, Place Jules Ferry, Service Urbanisme, 83000 Fréjus, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.
- A la mairie de Puget sur Argens, 127 Bd Carlier, aux jours et heures d'ouverture au public, savoir du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00.

Le dossier de concertation et les remarques du public seront également consultables sur le site Internet de la CAVEM, le site Internet de la ville de Fréjus, le site Internet de la ville de Puget sur Argens, et communiqué par courrier au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la concertation.

Retrouvez tous les documents relatifs à cette concertation :

- Rapport de Présentation- Modification de droit commun n°2 Arrêté 2019-14 engagement de la procédure de modification
- Arrêté 2020-10 portant ouverture de la concertation
- Délibération de la CAVEM n°2020-10
- Arrêté 2019-14 engagement de la procédure de modification

S chéma de COhérence T erritoriale
 Communauté d'Agglomération Var Estère Méditerranée

Fréjus / Saint-Raphaël / Puget sur Argens / Les Arcs sur Mer / Roquefort sur Argens

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CAVEM

Concertation publique portant sur le projet de modification N°2 du SCOT de la CAVEM relatif à l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouveau linéaire routier ou voie de desserte Fréjus-Colombier / Puget sur Argens A8.

Par arrêté communautaire n° 2020-10 en date du 07 juillet 2020, le Président a ordonné l'ouverture de la phase de concertation sur le projet de modification de droit commun N°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM.

La concertation se déroulera du lundi 21 août 2020 à 9h30 au mercredi 30 septembre 2020 inclus à 17h00, soit pendant une durée de 61 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter le dossier de modification et le registre d'observation à l'adresse suivante dans lequel il pourra déposer ses remarques, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- A la Direction générale de la CAVEM, situé au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00.
- A la mairie de Fréjus, Place Jules Ferry, Service Urbanisme, 83000 Fréjus, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.
- A la mairie de Puget sur Argens, 127 Bd Carlier, aux jours et heures d'ouverture au public, savoir du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00.

Le dossier de concertation et les remarques du public seront également consultables sur le site Internet de la CAVEM, le site Internet de la ville de Fréjus, le site Internet de la ville de Puget sur Argens, et communiqué par courrier au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la concertation.

Consultez aussi :

- Délibération de la CAVEM n°2020-10
- Rapport de Présentation- Modification de droit commun N°2
- Arrêté 2019-14 engagement de la procédure de modification

Public

publicque

VI MUNICIPALE DÉCOUVRIRE PUGET UNE MAIRIE À VOTRE SERVICE CADRE DE VIE SORTIR ET BOUZZER

S chéma de COhérence T erritoriale
 Communauté d'Agglomération Var Estère Méditerranée

Fréjus / Saint-Raphaël / Puget sur Argens / Les Arcs sur Mer / Roquefort sur Argens

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CAVEM

Concertation publique portant sur le projet de modification N°2 du SCOT de la CAVEM relatif à l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouveau linéaire routier ou voie de desserte Fréjus-Colombier / Puget sur Argens A8.

Par arrêté communautaire n° 2020-10 en date du 07 juillet 2020, le Président a ordonné l'ouverture de la phase de concertation sur le projet de modification de droit commun N°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM.

La concertation se déroulera du lundi 21 août 2020 à 9h30 au mercredi 30 septembre 2020 inclus à 17h00, soit pendant une durée de 61 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter le dossier de modification et le registre d'observation à l'adresse suivante dans lequel il pourra déposer ses remarques, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- A la Direction générale de la CAVEM, situé au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00.
- A la mairie de Fréjus, Place Jules Ferry, Service Urbanisme, 83000 Fréjus, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.
- A la mairie de Puget sur Argens, 127 Bd Carlier, aux jours et heures d'ouverture au public, savoir du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00.

Le dossier de concertation et les remarques du public seront également consultables sur le site Internet de la CAVEM, le site Internet de la ville de Fréjus, le site Internet de la ville de Puget sur Argens, et communiqué par courrier au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la concertation.

Consultez aussi :

- Délibération de la CAVEM n°2020-10
- Rapport de Présentation- Modification de droit commun N°2
- Arrêté 2019-14 engagement de la procédure de modification

MAIRIE DE PUGET SUR ARGENS
 SITE OFFICIEL DE LA VILLE

Public

publicque

VI MUNICIPALE DÉCOUVRIRE PUGET UNE MAIRIE À VOTRE SERVICE CADRE DE VIE SORTIR ET BOUZZER

S chéma de COhérence T erritoriale
 Communauté d'Agglomération Var Estère Méditerranée

Fréjus / Saint-Raphaël / Puget sur Argens / Les Arcs sur Mer / Roquefort sur Argens

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CAVEM

Concertation publique portant sur le projet de modification N°2 du SCOT de la CAVEM relatif à l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouveau linéaire routier ou voie de desserte Fréjus-Colombier / Puget sur Argens A8.

Par arrêté communautaire n° 2020-10 en date du 07 juillet 2020, le Président a ordonné l'ouverture de la phase de concertation sur le projet de modification de droit commun N°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM.

La concertation se déroulera du lundi 21 août 2020 à 9h30 au mercredi 30 septembre 2020 inclus à 17h00, soit pendant une durée de 61 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter le dossier de modification et le registre d'observation à l'adresse suivante dans lequel il pourra déposer ses remarques, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- A la Direction générale de la CAVEM, situé au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00.
- A la mairie de Fréjus, Place Jules Ferry, Service Urbanisme, 83000 Fréjus, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.
- A la mairie de Puget sur Argens, 127 Bd Carlier, aux jours et heures d'ouverture au public, savoir du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00.

Le dossier de concertation et les remarques du public seront également consultables sur le site Internet de la CAVEM, le site Internet de la ville de Fréjus, le site Internet de la ville de Puget sur Argens, et communiqué par courrier au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la concertation.

Consultez aussi :

- Délibération de la CAVEM n°2020-10
- Rapport de Présentation- Modification de droit commun N°2
- Arrêté 2019-14 engagement de la procédure de modification

MAIRIE DE PUGET SUR ARGENS
 SITE OFFICIEL DE LA VILLE

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_49-DE
 Reçu le 31/03/2021
 Publié le 31/03/2021

3. Bilan de la concertation – synthèse des observations et propositions

3.1 Nombre d'observations

Au sein des différents registres de concertation, il y a été déposé :

- à la CAVEM : une seule observation ;
- à Fréjus : dix observations ;
- à Puget sur Argens : aucune observation.

Par ailleurs aucun courrier n'a été reçu.

3.2 Thématique des observations et propositions

Les observations et propositions recueillies dans le cadre de la concertation préalable, ont porté sur les thématiques suivantes :

- l'opportunité de la réalisation de la voie de liaison Fréjus-Puget sur Argens, itinéraire alternatif à la RN7 ;
- l'aménagement commercial du secteur du Colombier.

Aucune observation n'a été déposée concernant le tracé de la voie de liaison, ni concernant les objectifs en matière de performances énergétiques des nouvelles constructions des secteurs économiques de ce nouvel axe.

Sur l'opportunité de la réalisation de la voie de liaison Fréjus -Puget sur Argens, itinéraire alternatif à la RN7

Les 11 observations déposées sont favorables à la réalisation du nouvel itinéraire alternatif à la RDN7 et encouragent sa réalisation le plus rapidement possible. Les attentes des administrés ont concerné la fluidification de la circulation sur la rue des Combattants d'Afrique du Nord et dans la Zone d'Activités de la Palud. La recherche d'une diminution de la pollution a été également énoncée dans deux observations.

Sur l'aménagement commercial du secteur du Colombier

Il est pris en compte les réponses favorables à la création de la voie de liaison Fréjus-Puget sur Argens, itinéraire alternatif à la RN7 et des diverses remarques particulières.

La création de cette voie, objet d'une procédure distincte de la présente modification, tiendra compte de l'ensemble des prescriptions réglementaires nécessaires à sa création, qu'il s'agisse des prescriptions environnementales, ou prescriptions liées au bruit, à la pollution ou encore au fonctionnement et à la transparence hydraulique des ouvrages.

S'agissant du secteur à enjeux du Colombier plusieurs réponses peuvent être apportées :

Dans le projet de modification n°2 du SCoT de la CAVEM, il a été proposé d'inclure ce secteur du Colombier dans le « centre urbain » notamment sur la cartographie page 48 du Document d'Orientations et d'Objectifs, se trouvant à la croisée de deux axes devenus structurants par leur connexion au nouvel axe d'entrée de ville. Le Colombier se situe à un espace charnière entre le quartier des Arènes et le quartier de Caïs et en articulation avec les secteurs d'activités commerciales et économiques de Lou Gabian et de La Palud.

Le niveau de centralité commerciale dénommé « centre urbain » au SCoT permet en principe la présence d'équipements commerciaux d'échelle de proximité 1 à 3 tel que défini page 49 du Document d'Orientations et d'Objectifs. Ces équipements concernent les domaines d'activités suivants : métiers de bouche, de restauration, presse, culturel, petites et moyennes surfaces alimentaires ou spécialisées, d'équipement de la personne et de la maison.

Le SCoT de la CAVEM conditionne toutefois le développement de nouvelles activités à caractère commercial et notamment de périphérie à la réalisation de la voie de liaison projetée.

Ensuite, s'il contient un chapitre dédié aux activités de commerce et d'artisanat, il n'intègre pas encore de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Le DAAC est le document prescrit par la

loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) qui est néanmoins en cours d'élaboration et qui sera intégré au SCoT dans le but de préciser les implantations commerciales préférentielles.

La vocation principale de ce site doit donc rester centrée prioritairement sur la réalisation de logements pour répondre aux besoins du territoire dans ce domaine. La création de ces logements doit toutefois s'accompagner de la création d'activités de commerce et d'artisanat de proximité fonctionnant en lien avec ces logements.

Il est donc proposé, au vu de ce qui précède et pour mieux répondre à la vocation et aux fonctionnalités de ce site repérées en application du SCoT, d'encadrer le développement d'activités à caractère commercial à venir sur le site du Colombier, comme suit :

- en limitant l'implantation de moyennes surfaces commerciales à celles qu'il est proposé de transférer pour libérer du foncier permettant la réalisation de logements en cœur d'agglomération et ce, dans une configuration ne nécessitant pas un passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- en autorisant du commerce de proximité en rez-de-chaussée d'immeubles afin de répondre aux besoins des futurs habitants des logements projetés sur ce quartier du Colombier.

Pour conclure, vu les observations et les propositions du public, il est proposé de prendre en compte les préconisations relatives au projet de modification n°2 SCoT qui précèdent et de tirer ainsi un bilan positif de la concertation engagée depuis le 31 août 2020.

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de l'article L.103-6, la présente délibération du Conseil de la communauté d'agglomération ainsi que le dossier de présentation du projet, seront mis à la disposition du public dans les locaux de la communauté d'agglomération où ils pourront être consultés et feront l'objet de mesures d'affichage et de publicité.

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_49-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021